

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 23 octobre 2020	N° 2020-351

Convocation du 16 octobre 2020

Aujourd'hui vendredi 23 octobre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, M. Patrick LABESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, Mme Fabienne DUMAS, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Emmanuelle AJON à M. Baptiste MAURIN
Mme Simone BONORON à M. Emmanuel SALLABERRY
M. Jean-Claude FEUGAS à M. Olivier ESCOTS
Mme Eva MILLIER à M. Franck RAYNAL
M. Michel POIGNONEC à Mme Christine BONNEFOY
M. Patrick PUJOL à M. Michel LABARDIN
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Claude BICHET à M. Patrick PAPADATO à partir de 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Fabien ROBERT à partir de 11h45
Mme Harmonie LECERF à Mme Fannie LE BOULANGER à partir de 12h25

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 octobre 2020	Délibération
	Direction ressources et ingénierie financière Mission expertise et coopération	N° 2020-351

Commission intercommunale des impôts directs - Désignation des commissaires - Proposition

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2010, Bordeaux Métropole, anciennement Communauté urbaine de Bordeaux, s'est dotée d'une Commission intercommunale des impôts directs (C2ID), dont la création s'est généralisée à tous les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la Fiscalité professionnelle unique (FPU). Depuis 2012, la création de cette instance est rendue obligatoire par l'article 1650 A du Code général des impôts.

Ce même article dispose qu'à l'issue de chaque échéance électorale municipale, la C2ID doit être renouvelée dans un délai de 2 mois qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante de l'EPCI. La durée du mandat des commissaires est la même que celle des membres de l'organe délibérant de l'EPCI.

Le rôle de la C2ID est conforté par l'article 34 de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, portant réforme de l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels, entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2017.

Les montants des cotisations d'impositions locales (Taxe foncière des propriétés bâties – TFPB et Cotisation foncière des entreprises – CFE) découlent de l'évaluation de la base foncière des locaux professionnels. Depuis la réforme de 2017, la base foncière de ces locaux est évaluée selon un tarif/m² qui varie en fonction de la catégorie de local et de sa localisation géographique au sein du territoire communal. Ce tarif est fixé en fonction de la moyenne des loyers constatés pour ces mêmes catégories de locaux et secteurs géographiques. Or, ces tarifs peuvent être modulés, à la hausse ou à la baisse, en fonction de la situation particulière des parcelles sur lesquelles sont implantés ces locaux. La modulation de ces tarifs s'opère au moyen de la fixation de coefficients de localisation.

Ainsi, le rôle de la C2ID consiste à proposer à la Commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP)¹ la fixation de coefficients de localisation destinés à minorer, ou à majorer (dans la limite de ± 30%) les tarifs au mètre carré des locaux situés sur les parcelles concernées. La C2ID est également informée des modifications des valeurs locatives des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Les missions de la C2ID se révèlent donc particulièrement stratégiques dans un contexte budgétaire contraint, allié au souci d'une plus grande équité fiscale.

La C2ID est composée de 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants. Elle est présidée par le président de l'EPCI ou par un vice-président délégué. Ces commissaires sont désignés, par arrêté, par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double de celui des postes à pourvoir, dressée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, sur proposition des communes membres. A défaut de liste de présentation, les commissaires sont désignés d'office par le directeur départemental des finances publiques, un mois après mise en demeure de délibérer adressée à l'organe délibérant de l'EPCI. Le directeur peut toutefois, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas quarante noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées à l'article 1650 du CGI, et qui sont les suivantes :

- être français ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- avoir au moins 18 ans,
- jouir de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres,
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Les maires des vingt-huit communs membres de Bordeaux Métropole ont été invités à proposer un commissaire titulaire et un commissaire suppléant. La liste qui vous est soumise en annexe comporte les noms des personnes :

- susceptibles de siéger en tant que commissaires titulaires,
- susceptibles de siéger en tant que commissaires suppléants,
- qui représenteraient les communes où la localisation des bases de Cotisation foncière des entreprises (CFE) acquittée par les établissements économiques est significative par rapport au total des bases localisées sur le territoire métropolitain.

Cette proposition est transmise au directeur départemental des finances publiques, qui arrêtera la liste des dix commissaires titulaires et des dix commissaires suppléants.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, mesdames, messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article 1650 A du Code général des impôts qui fixe les modalités d'installation de la commission intercommunale des impôts directs au sein de chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique,

VU les termes de l'article 1650 A du Code général des impôts qui stipulent que les commissaires titulaires et les commissaires suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues à ce même article, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission intercommunale des impôts directs de Bordeaux Métropole,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Président à transmettre au directeur départemental des finances publiques la liste jointe ci-dessous, comportant les noms des personnes susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs de Bordeaux Métropole, afin qu'il soit en mesure d'exercer son choix.

TITULAIRES			
NOMS, PRENOMS	COMMUNE	NOMS, PRENOMS	COMMUNE
1 - M. Bernard Georges Blanc	Bordeaux	11 - M. Jean-Michel Bousquet	Le Haillan
2 - M. David Charbit	Mérignac	12 - M. Michel Raton	Ambès
3 - Mme Stéphanie Grondin	Pessac	13 - M. Fabien Lecuyer	Gradignan
4 - M. Bernard Cases	Saint-Médard-en-Jalles	14 - M. Jean Touzeau	Lormont
5 - Mme Dominique Priol	Bassens	15 - M. Jean-Baptiste Maïtia	Eysines
6 - Mme Sadia Hadj Abdelkader	Bègles	16 - M. Gérard Jean	Talence
7 - Mme Karine Fauconnet	Blanquefort	17 - M. Alain Zimmermann	Le Bouscat
8 - M. Jean-Pierre Calofer	Bruges	18 - M. Michaël David	Cenon
9 - M. Gérard Lagofun	Ambarès et Lagrave	19 - M. Christian Robert	Floirac
10 - M. Olivier Pujol	Villenave d'Ornon	20 - M. Bertrand Nau	Artigues-près-Bordeaux

SUPPLEANTS			
NOMS, PRENOMS	COMMUNE	NOMS, PRENOMS	COMMUNE
1 - Mme Claudine Bichet	Bordeaux	11 - M. Benoit Vergne	Le Haillan
2 - Mme Marie -Christine Ewans	Mérignac	12 - Mme Catherine Labarrère	Ambès
3 - M. Marc Gatti	Pessac	13 - M. Dominique Alcala	Bouliac
4 - M. Kevin Roscop	Saint-Médard-en-Jalles	14 - Mme Alexia Cornardeau	Carbon-Blanc
5 - M. Jean-Louis Bouc	Bassens	15 - Mme Julie Niclot	Martignas sur Jalle
6 - M. Aurélien Desbats	Bègles	16 - M. Tayeb Baras	Lormont
7 - M. Michel Reynaud	Blanquefort	17 - Mme Caroline Telliez	LeTaillan Médoc
8 - M. Jean-Marie Trouche	Gradignan	18 - M. Francis Riether	Saint-Aubin-de-Médoc
9 - Mme Annabelle Gourviat	Ambarès et Lagrave	19 - Mme Josiane Zambon	Saint-Louis-de-Montferrand
10 - M. Michel Poignonec	Villenave d'Ornon	20 - M. Patrick Champagne	Saint-Vincent-de-Paul

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés – Désignations effectuées.

Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 octobre 2020

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 OCTOBRE 2020</p> <p>PUBLIÉ LE : 27 OCTOBRE 2020</p>	<p>Pour expédition conforme,</p> <p>la Vice-présidente,</p> <p>Madame Véronique FERREIRA</p>
---	--